



Négociation sur la structure de rémunération de Renault SAS

Le déploiement de la nouvelle convention collective de la métallurgie (EDC) implique de revoir certains éléments de la structure de rémunération chez Renault. Notre structure de rémunération actuelle est construite sur les coefficients qui disparaissent pour laisser place à la classe d'emploi dans la nouvelle classification dès le 1er janvier 2024.

L'entreprise saisit cette opportunité pour simplifier et rendre lisible le nouveau bulletin de paye sans que les salariés perdent un centime dans cette évolution.

Le 17 mars, s'est tenue la première réunion de négociation où les points suivants ont été abordés :

- ✓ **Calcul de la base 35h**
- ✓ **Calcul de l'ancienneté**
- ✓ **Calcul des allocations été/ hiver**



Sur l'évolution de la base 35h, l'entreprise souhaite une refonte du bulletin de salaire sans perte (ni gain) de rémunération brute et nette.

Les éléments qui pourraient être visibles sur les prochains bulletins de salaire (BS) seraient (colonne de droite du BS) la base de rémunération, le taux horaire, le total d'heures lissées (base 35h, 151,67h). Le montant de la prime d'ancienneté en serait sorti. On passerait alors avec une suppression de lignes significatives de l'ordre de 50 à 80%.

Pour la CFDT, même si nous comprenons la démarche de simplification, nul doute que la mise en place de l'EDC n'impacte pas le calcul actuel de la base de rémunération chez Renault. La complexité de lecture est due à l'évolution de l'histoire sociale et des accords négociés par les organisations syndicales.

Pour la CFDT, cette demande de meilleure lisibilité s'entend et doit rester de la seule responsabilité de l'entreprise. Pour notre part, nous nous attacherons à ce qu'aucun centime d'Euro ne soit perdu pour les salariés.

Sur le calcul de l'ancienneté, l'EDC prévoit la mise en place d'une grille de 3 à 15ans qui est en deçà de notre pratique chez Renault. La CFDT revendique le maintien de ce supra conventionnel. En sus, la CFDT a demandé sur ce point un élargissement de cette négociation à l'ensemble de Renault Group France (Rsas+ filiale) dans le cadre du socle social commun.

Sur les Allocations été/hiver, l'entreprise prévoit en lien avec la fin des coefficients conventionnels d'appliquer un pourcentage de la rémunération annuelle sans impact sur le global des 2 primes cumulées. Elle entend ainsi maintenir 2 versements, l'un en juin et l'autre en novembre, comme aujourd'hui. Ces 2 versements étant identiques.

La structure de rémunération chez Renault reste une négociation très technique où le poids de l'histoire sociale à façonner les éléments de rémunération actuelle. Chaque fois que cela sera le cas, la CFDT rappellera à l'entreprise ces engagements de départs, à savoir :

- ✓ **Aucun objectif de baisse de la masse salariale ou des rémunérations individuelles,**
- ✓ **Quel que soit l'aboutissement des travaux, aucun salarié n'aura d'impact sur sa rémunération totale,**
- ✓ **Aucun écart de rémunération pour les nouveaux embauchés**

La prochaine réunion de négociation est prévue le jeudi 20 avril 2023

- ✓ **Taux horaire**
- ✓ **Garanties Accessoires**
- ✓ **Complément de rémunération**



PLUS D'INFORMATIONS

RETROUVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

CFDT RENAULT



SEUL ON VA VITE, ENSEMBLE ON VA PLUS LOIN, REJOIGNEZ LA CFDT !

